



**DIR MOY TECH/AR-2024-70
ARRETE DU MAIRE**

Objet : ARRETE PORTANT MODIFICATION DES CONDITIONS DE STATIONNEMENT Rue Johannes Kepler - Le Jeudi 21 mars 2024 au mardi 26 mars 2024

Le Maire,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 2213-6 ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2022-337 en date du 4 juillet 2022 portant approbation des tarifs d'occupation du Domaine Public de la ville de Trappes ;

Considérant que la société d'audiovisuel **INOXY représentée par Monsieur Sylvain Marques – rue d'Hauteville – 75010 PARIS – Tel : 06.14.25.96.84**, est autorisée à mettre en place une flotte de véhicules en stationnement, pour la réalisation du film « Balle perdue 3 » dans les studios d'audiovisuels situés Rue Johannes Kepler sous réserve d'autorisation du propriétaire de la voirie **la Z.A.T.E.** et son gestionnaire **CITYA IMMOBILIER** ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public dans le cadre de la réalisation d'un film et assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public dans le cadre de la réalisation d'un film avec le besoin de stationner une flotte de véhicules rue Johannes Kepler du 21 au 26 mars 2024. A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Le stationnement des véhicules représente une emprise de 287,5 m² pour un linéaire de 115 m non soumis à redevance pour la commune de Trappes.

Article 3 : Les stationnements ne devront pas gêner les sorties véhicules des entreprises, les emplacements d'arrêts des bus, la circulation routière, des piétons et des personnes handicapées en fonction du plan d'implantation.

Article 4 : Le bénéficiaire devra mettre en place les moyens nécessaires pour maintenir les abords en parfait état de propreté.

Article 5 : Les stationnements seront **autorisés du jeudi 21 mars 2024 8h30 au mardi 26 mars 2024.**

Article 6 : Toutes dispositions complémentaires de sécurité devront être mises en place si la situation l'exige.

Article 7 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un enlèvement pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R.417.10.

Article 8 : Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté doit être obligatoirement fait sur site 48 heures avant l'installation sur site.

Article 9 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois. L'installation pourra être interrompue

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

sans délai, si la sécurité des usagers se trouvait mise en cause.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours Citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 11: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de la Circonscription d'Agglomération d'Elancourt, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et toute autorité investie des pouvoirs de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont notification sera adressée au pétitionnaire par la voie administrative.

Fait à Trappes, 19 MARS 2024

Ali RABEH
Maire de Trappes



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Ali', is written over the seal and extends to the right.